



## Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt huit du mois de mars, à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Bourgheim.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

AUTHIER Michel  
BESENWALD Michael  
BOUCHAREB Sarah  
CORNEC Jacques  
GIDEMANN Sandrine

GLOECKLER Angèle  
HEYWANG Christian  
HOFFBECK Edouard  
KELLER Christine  
KUBIAK Patric

LEIPP Karin  
LUTZ Rémy  
MULLER Laurent  
NOE Pascal  
WEBER Serge

### **2014 / 17**

#### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Michael BESENWALD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

### **2014 / 18**

#### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Edouard HOFFBECK, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Patric KUBIAK et Madame Sandrine GIDEMANN.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

| <b>Nom et prénom des candidats</b> | <b>Nombre de suffrages obtenus</b> |
|------------------------------------|------------------------------------|
| CORNEC Jacques                     | 14                                 |

**Monsieur CORNEC Jacques a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**2014 / 19**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La détermination du nombre des Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal. En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2, la Commune peut disposer de 4 adjoints au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**FIXE** à 2 le nombre de postes d'adjoints

ADOPTE PAR

- ☞ 11 VOIX POUR
- ☞ 1 VOIX CONTRE
- ☞ 3 ABSTENTIONS

**2014 / 20**

**ELECTION DES ADJOINTS**

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Sous la Présidence de Monsieur Jacques CORNEC élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

En application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT, les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

| <b>Nom et prénom des candidats</b> | <b>Nombre de suffrages obtenus</b> |
|------------------------------------|------------------------------------|
| KUBIAK Patric                      | 12                                 |

**Monsieur Patric KUBIAK a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.**

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

| <b>Nom et prénom des candidats</b> | <b>Nombre de suffrages obtenus</b> |
|------------------------------------|------------------------------------|
| GIDEMANN Sandrine                  | 13                                 |
| HOFFBECK Edouard                   | 1                                  |

**Madame Sandrine GIDEMANN a été proclamée 2<sup>e</sup> Adjoint et a été immédiatement installée.**

Procès-verbal dressé et clos le 28 mars 2014, à 20 h 25

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC